

Commune de Grabels ZAC ECOQUARTIER « GIMEL »

Avis de participation par voie électronique Rappel 2^{ième} publication

La commune de Grabels a initié, par délibération du conseil municipal N°46 en date du 12 Juillet 2016, le lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en vue de la réalisation d'un Ecoquartier sur le secteur dit de « GIMEL ». Cette ZAC s'étend sur un périmètre de 17 Hectares (ha) environ et a pour objectifs :

- De réaliser un projet d'aménagement d'ensemble rendant possible la création d'un nouveau quartier à vocation principale d'habitat sous forme de zone d'aménagement concerté ;
- De compenser notamment le déficit en matière de logements intermédiaires ;
- De privilégier un parti d'urbanisme comportant des formes permettant de dégager une part fortement dominante d'espaces libres de construction et de respecter les qualités et perspectives paysagères préexistantes.
- Réinterroger les caractéristiques des intentions du projet établi en 2009 sur la base des principes suivants :
 - De préserver et valoriser tout ou partie de l'espace boisé ;
 - De mettre en place des continuités et des connexions entre les différents sites urbains (suppression de la logique d'enclave) ;
 - De limiter la présence de l'automobile et mutualiser les capacités de stationnement ;
 - De définir une affectation valorisante pour le Mas de GIMEL et la Tuilerie de Massane ; compléter le maillage d'équipements publics de proximité.
 - D'organiser le réaménagement du carrefour de Gimel et de ses abords ;
 - De constituer une armature paysagère préservant les vues sur l'arrière-pays et permettant des connexions avec les espaces naturels et agricoles ;
 - De compenser les imperméabilisations prévues tout en limitant les rejets dans le but de tendre vers une autonomie de traitement du point de vue hydraulique.

Conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, la Commune de Grabels a transmis le 10 février 2021, préalablement à son adoption, le dossier de création de la ZAC « Ecoquartier GIMEL » avec son étude d'impact à l'Autorité Environnementale, sur laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu un avis N°2021 AP033 du 12 avril 2021.

L'étude d'impact et l'avis de la MRAe ont été soumis à la participation préalable du public par voie électronique prévue aux articles L 123-19 et R 123-46-1 du code de l'environnement.

Le dossier de création a par suite été adopté par délibération du conseil municipal N° 60 le 5 juillet 2021.

Conformément au Code l'Urbanisme, notamment son article R.311-7 et au Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1-1-II-, L.122-1-1-III et L.122-1-1-V, le dossier de réalisation de la ZAC doit compléter, le cas échéant, l'étude d'impact du dossier de création.

Le 24 avril 2023, la Commune de Grabels a saisi l'autorité environnementale sur la base de l'étude d'impact actualisée à avril 2023, dont l'Autorité Environnementale a accusé réception le 2 mai 2023 AR 2023-011787.

La MRAe a délivré un avis N° **2023AP084 le 3 juillet 2023**, disponible sur son site internet : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r310.html>

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment son article L.123-19, l'étude d'impact actualisée et l'avis précité du 3 juillet 2023 font l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique dont les modalités sont explicitées ci-dessous :

Article 1 : L'étude d'impact du projet de la ZAC « Ecoquartier GIMEL » dans sa version actualisée à avril 2023 ainsi que l'avis afférent de la MRAe N° 2023AP084 rendu le 3 juillet 2023 **sont mis à disposition du public du :**

- **Lundi 31 juillet à 8h30 au samedi 15 septembre 2023 21h00 par voie électronique.**

Article 2 : Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le dossier de mise à disposition est composé des pièces suivantes :

- l'étude d'impact actualisée, et ses annexes,
- le résumé non technique de l'étude d'impact actualisée,
- l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact actualisée, et le mémoire en réponse de la Commune,
- une notice explicative de la procédure (approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Ecoquartier GIMEL ») dans laquelle s'insère la participation du public.

Et à titre informatif, le bilan de la procédure de concertation amont (synthèse des observations et propositions formulées dans ce cadre par le public – (délibération du conseil municipal N °59 du 5 juillet 2021

Article 3 : Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site de la commune de Grabels, à l'adresse suivante www.ville-grabels.fr. Le dossier sera également consultable sur support papier au service urbanisme 1 IER Etage de la mairie 1, place Jean Jaurès 34 790 GRABELS aux horaires suivants :

Horaires d'été du 31 juillet au vendredi 25 août 2023 : lundi à vendredi 8h00 -13h00 / 13h30 15h30

Horaires habituels de la mairie à partir du 28 août 2023 - Lundi à jeudi 8h00 -13h00 / 14h00 17h30 et vendredi 8h30-13h00 et 14h00 -16h30.

Article 4 : Les observations et propositions du public, à adresser par voie électronique à l'adresse suivante : concertationgimel@ville-grabels.fr, **devront parvenir à compter du Lundi 31 juillet à 8h30 jusqu'au samedi 15 septembre 2023 21h00 date de clôture de la mise à disposition du public.**

Article 5 : Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de la personne suivante : commune de Grabels : BLANC Magali, Directrice DMPAJU, à l'adresse électronique suivante : urbanisme@ville-grabels.fr ou par téléphone : tél. : 04.67.10.41.00.

Article 6 : Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée. Le dossier de réalisation de la ZAC « Ecoquartier GIMEL » ne pourra pas être approuvé par le conseil municipal de Grabels avant que ladite synthèse n'ait été rédigée. A l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de la délibération approuvant le dossier de réalisation, la municipalité rendra public pendant une durée de 3 mois, par voie électronique, un dossier comprenant : la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 7 : Le présent avis sera mis en ligne sur le site de la commune de Grabels et par voie de publication dans un journal local et en mairie dans les huit premiers jours de la participation électronique du public. Il s'agit de l'avis de rappel puisqu'un avis a été publié le 15 juillet 2023 au Midi libre et mis en ligne sur le site de la ville dans les quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Date d'envoi du présent avis : 27 juillet 2023